

La caisse d'allocation familiale en France verse des primes de déménagement qui doivent couvrir totalement, à tout le moins partiellement, les frais engagés pour le déménagement. Pour bénéficier des primes de déménagement, bien entendu, il faut remplir certains critères.

## **Premier critère**

La prime n'est valable que pour les familles qui accueillent leur troisième enfants ou plus. C'est à dire que si vous avez un enfant ou deux vous n'êtes pas fondés à réclamer cette aide. Vous devez avoir trois enfant dont un qui a un âge inférieur à 3 ans.

## **Second critère**

Pour être éligible à la prime de déménagement, vous devez faire votre demande entre le premier jour du mois de la troisième grossesse et le dernier jour précédant les deux ans de votre troisième enfant.

## **Troisième critère**

Vous devez valider les droits à l'allocation aux logements six mois avant d'engager la procédure de primes de déménagement pour votre nouvelle maison. Sachez que le montant de la prime varie en fonction du revenu du ménage.

## **Comment bien préparer votre déménagement?**

Pour bien préparer votre déménagement, il vous faut vous mettre en rapport avec des déménageurs professionnels. Demandez-leur de vous faire des devis. Sur ce site, il est possible d'obtenir des devis en ligne. C'est gratuit et rapide.